

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VANTIVA

Société Anonyme au capital de 4 902 939,03 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris
(la « Société »)

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués, sur première convocation, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l' « **Assemblée générale** »), le **lundi 30 juin 2025 à 14 heures** à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**A titre ordinaire****1. Première résolution**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

2. Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

3. Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

4. Quatrième résolution

Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin

5. Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin

6. Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger

7. Septième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo, Gordon & Co

8. Huitième résolution

Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Monsieur Timothy O'Loughlin

9. Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024

10. Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur Général jusqu'au 15 août 2024

11. Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Lars Ihlen, en sa qualité de Directeur Général par intérim du 15 août 2024 au 8 octobre 2024

12. Douzième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, concernant la rémunération de Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024

13. Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024

14. Quatorzième résolution

Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

15. Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

16. Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025

17. Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025

18. Dix-huitième résolution

Approbation de la rémunération totale (enveloppe annuelle) allouée aux administrateurs

19. Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

A titre extraordinaire**20. Vingtième résolution**

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

21. Vingt-et-unième résolution

Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2024, en application des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024

A titre ordinaire**22. Vingt-deuxième résolution**

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS**A titre ordinaire****1. Première résolution**

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code se sont élevées à la somme de 42 254,81 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3. Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 152 897 498,08 euros, et décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 152 897 498,08 euros, au report à nouveau.

En conséquence de ce qui précède, le compte "Report à nouveau", qui s'élevait à (678 169 558,92) euros, s'élèvera donc à (525 272 060,84) euros.

Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

4. Quatrième résolution

(Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2024 de Monsieur Timothy O'Loughlin en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Luis Martinez-Amago, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et expirant donc à l'issue de la présente assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5. Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

6. Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7. Septième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo, Gordon & Co)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Angelo, Gordon & Co, L.P., ou des entités affiliées ("Angelo Gordon"), et visées dans ce rapport.

8. Huitième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Monsieur Timothy O'Loughlin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve la convention conclue avec Monsieur Timothy O'Loughlin, et visée dans ce rapport.

9. Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Richard Moat en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

10. Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur Général jusqu'au 15 août 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Luis Martinez-Amago, au titre de son mandat de Directeur Général jusqu'au 15 août 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

11. Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Lars Ihlen, en sa qualité de Directeur Général par intérim du 15 août 2024 au 8 octobre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Lars Ihlen, au titre de son mandat de Directeur Général à compter du 15 août 2024 et jusqu'au 8 octobre 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

12. Douzième résolution

(Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, concernant la rémunération de Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération modifiée du Directeur Général à compter du 8 octobre 2024, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telle que présentée dans le rapport précité figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

13. Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Timothy O'Loughlin, au titre de son mandat de Directeur Général à compter du 8 octobre 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

14. Quatorzième résolution

(Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations versées durant l'exercice 2024 ou attribuées au titre de ce même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux visés au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

15. Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

16. Seizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

17. Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

18. Dix-huitième résolution

(Approbation de la rémunération totale (enveloppe annuelle) allouée aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 700 000 € (sept cent mille euros) le montant global annuel maximum à allouer aux administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice 2025 et chaque année suivante, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée par l'assemblée générale.

19. Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au règlement européen n°. 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués, et (iii) le titre IV du livre II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions de la Société en vue :

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ;
- de remettre des actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de mettre en œuvre (i) tous plan d'options d'achat d'actions, ou (ii) tous plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) toutes opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) toutes autres allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- d'assurer l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise à la date des opérations considérées.

L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 0,50 euro (hors frais d'acquisition) par action d'une valeur nominale de 0,01 euro, et fixe le nombre maximum d'actions à acheter à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'utilisation de l'autorisation, sous réserve des limites légales.

Le montant maximum des fonds pouvant être affectés à ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 10 000 000 euros.

Ces actions pourront être acquises à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le cas échéant par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, dans le respect de la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et se substitue à la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 20ème résolution. Elle prendra effet à la date du Conseil d'administration qui statuera sur la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

A titre extraordinaire

20. Vingtième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée générale dans sa 19^{ème} résolution, et de réduire corrélativement le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée en application de la présente résolution, et de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substitue à la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet et accordée par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 21^{ème} résolution.

21. Vingt-et-unième résolution

(Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2024, en application des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des statuts modifiés, ratifie la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre 2024 de modifier l'article 13 des statuts de la Société conformément aux dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, et les modifications de l'article 13 des statuts qui en résultent et dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« ARTICLE 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique.

La décision de recourir à la consultation écrite est prise par le Président, qui en informe les administrateurs par tout moyen, y compris verbalement. Tout administrateur peut s'opposer à l'utilisation de cette méthode pour l'adoption d'une décision, en informant le Président par tout moyen. Le Président est lié par toute objection qui lui est adressée en vertu du présent paragraphe.

La consultation écrite doit être limitée aux décisions techniques qui ne nécessitent pas de discussion entre les administrateurs, ou aux décisions qui ont déjà été discutées lors de réunions antérieures du Conseil d'administration.

En cas de consultation écrite, le Président envoie aux membres, par courrier électronique, le texte de la (des) décision(s) proposée(s), ainsi que tout document ou information nécessaire pour leur permettre de prendre une décision.

Les règles de quorum et de majorité applicables aux décisions prises par consultation écrite sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'administration. Le quorum est calculé en tenant compte du nombre d'administrateurs qui ont répondu à la consultation écrite dans le délai fixé par le Président.

Les décisions prises par consultation écrite sont consignées dans un procès-verbal établi par le Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué.

Les décisions du Conseil peuvent être prises par visioconférence ou autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux caractéristiques techniques de la réglementation en vigueur.

Les administrateurs peuvent voter par correspondance lors d'une réunion du Conseil d'administration, à l'aide d'un formulaire contenant les informations requises par la réglementation en vigueur, si ce mode de vote est prévu dans la convocation du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement par le Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner mandat, au moyen de tout support écrit ou électronique, à un autre administrateur de le représenter. Toutefois, chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la Direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.

Le Conseil peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

A titre ordinaire

22. Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de cette assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VANTIVA

1. Participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-2), soit le jeudi 26 juin 2025, à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Participation physique à l'Assemblée générale

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la brochure de convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration

• Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

- L'actionnaire au nominatif devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »).
- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées (au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

• Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à la Société Générale.
- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;
- si la cession intervenait avant le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale par voie postale ou électronique (service.assemblee-generale@sgss.socgen.com) au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par internet via Votaccess)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du jeudi 12 juin 2025 à 9 heures au dimanche 29 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 5 juin 2025 conformément aux articles R. 22-10-22 et R225-73 du Code de commerce :

- au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : www.vantiva.com

3. Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 24 juin 2025 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

Il y sera répondu soit sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 24 juin 2025, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com. Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale qui sera retransmise en direct sur le site internet www.vantiva.com.

4. Droit de communication

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.vantiva.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 30 juin 2025 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le lundi 9 juin 2025. Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication des documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et la consultation des autres documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale au siège de la Société, par email à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com, ou par demande adressée au siège social de la Société.

5. Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis le site internet de la Société www.vantiva.com (rubrique « Assemblée générale »).

Un enregistrement de l'Assemblée sera disponible sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

-:- :-